

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**



DECISION N°2022.01108

TRAVAUX DE DEMOLITION - ACCORD-CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES 2021SEM215 - MARCHES SUBSEQUENTS N°7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 ET 16 CONCLUS AVEC LE GROUPEMENT AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC (MS N°7, MS N°8) LE GROUPEMENT LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC (MS N°9) LE GROUPEMENT LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION (MS N°11, MS N°13) LE GROUPEMENT MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA (MS N°14, MS N°15)

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2162-9, du code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le groupement de commandes constitué entre Saint-Etienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et la Ville de Saint-Chamond dont le coordonnateur est Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » décomposé en 2 lots : lot n°1 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions courantes et reprise de façades / maçonneries divers (hors décret n°2011-610), et lot n°2 : Travaux de démolition, déconstruction dans le cadre des démolitions complexes et reprise de façades / maçonneries divers (conformément au décret n°2011-610),

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} octobre 2021 la société EIFFAGE DEMOLITION ETS CHASTAGNER mandataire du groupement EIFFAGE DEMOLITION ETS CHASTAGNER /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE change de nom et devient DEMCY France Sud,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de démolition pour l'attribution des marchés subséquents :

- n°7 : travaux de démolition 2 rue Vacher à Saint-Etienne, issu du lot n°2 de l'accord-cadre,
- n°8 : travaux de démolition d'une passerelle sur la RM 288 à l'Horme, issu du lot n°2 de l'accord-cadre,
- n°9 : travaux de démolition partielle 30 rue de l'Orphelinat à Saint-Etienne, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,
- n°10 : travaux de démolition partielle 19 ter, rue de l'Orphelinat à Saint-Etienne, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221026-C20220110810

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022

- n°11 : travaux de démolition partielle 1 et 3 montée du Gabion à Villars, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,
- n°12 : travaux de démolition 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds RM 32 – Pont Nantin à Saint-Chamond, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,
- n°13 : travaux de démolition 35 et 55 rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez, issu du lot n°1 de l'accord-cadre,
- n°14 : travaux de démolition 20 rue Marcel Dassault au Chambon-Feugerolles, issu du lot n°2 de l'accord-cadre,
- n°15 : travaux de démolition 20 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles, issu du lot n°2 de l'accord-cadre,
- n°16 : travaux de désamiantage 3 square Emile Mercier à Saint-Etienne, issu du lot n°2 de l'accord-cadre,

organisée par Saint-Etienne Métropole du 12/09/2022 au 30/09/2022 à 12h00 auprès des 2 attributaires du lot n°1 et des 3 attributaires du lot n°2 de l'accord-cadre,

CONSIDERANT les offres remises

- par les 2 attributaires du lot n°1 de l'accord-cadre pour les marchés subséquents n°9, 10, 11 et 12 : le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC ; le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION,
- par les 3 attributaires du lot n°2 de l'accord-cadre pour les marchés subséquents n°7, 8, 14, 15 et 16 : le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC ; le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA ; le groupement DEMCY FRANCE SUD /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés dans la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 60 %, et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que :

- pour le marché subséquent n°8 l'offre proposée par le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA a été déclarée irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique,
- pour le marché subséquent n°10 l'offre proposée par le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC a été déclarée irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique, l'offre du groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION a été jugée inacceptable en vertu de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique,
- pour le marché subséquent n°12 l'offre proposée par le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC a été déclarée irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique, l'offre du groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION a été jugée inacceptable en vertu de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique,
- pour le marché subséquent n°13 l'offre proposée par le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC a été déclarée irrégulière en application de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique,
- pour le marché subséquent n°16 les offres des groupements DEMCY FRANCE SUD /EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE/GOUNON ET FILS/BOUTIN ML FACADE, AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC et MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA ont été jugées inacceptables en vertu de l'article L. 2152-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que pour les marchés subséquents n°10, 12 et 16 il est envisagé de redéfinir le besoin technique qui a évolué et de relancer une consultation sur la base d'un nouveau cahier des charges,

CONSIDERANT que pour le marché subséquent n°7 l'offre proposée par le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC est économiquement la plus avantageuse, pour le marché subséquent n°8 l'offre proposée par le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC est économiquement la plus avantageuse, pour le marché subséquent n°9 l'offre proposée par le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC est économiquement la

plus avantageuse, pour le marché subséquent n°11 l'offre proposée par le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse, pour le marché subséquent n°13 l'offre proposée par le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION est économiquement la plus avantageuse, pour le marché subséquent n°14 l'offre proposée par le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA est économiquement la plus avantageuse, pour le marché subséquent n°15 l'offre proposée par le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n°7 : travaux de démolition 2 rue Vacher à Saint-Etienne, issu du lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC, Siret n° 393 040 571 00027.

Un marché subséquent n°8 : travaux de démolition d'une passerelle sur la RM 288 à l'Horme, issu du lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC, Siret n° 393 040 571 00027.

Un marché subséquent n°9 : travaux de démolition partielle 30 rue de l'Orphelinat à Saint-Etienne, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LAGRANGE TP/ AD ARNAUD DEMOLITION/ PITAVAL/ REFAC, Siret n°539 595 124 00014.

Le marché subséquent n°10 : travaux de démolition partielle 19 ter rue de l'Orphelinat à Saint-Etienne, issu du lot n°1 de l'accord-cadre, relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est déclaré infructueux, une nouvelle procédure sera relancée avec un cahier des charge modifié.

Un marché subséquent n°11 : travaux de démolition partielle 1 et 3 montée du Gabion à Villars, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION, Siret n°390 172 799 00038.

Le marché subséquent n°12 : travaux de démolition 6 route de Saint-Jean-Bonnefonds RM 32 – Pont Nantin à Saint-Chamond est déclaré infructueux, une nouvelle procédure sera relancée avec un cahier des charge modifié.

Un marché subséquent n°13 : travaux de démolition 35 et 55 rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez, issu du lot n°1 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (TPJ) /MALIA TP DEMOLITIONS/BRTECH CONSTRUCTION, Siret n°390 172 799 00038.

Un marché subséquent n°14 : travaux de démolition 20 rue Marcel Dassault au Chambon-Feugerolles, issu du lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA, Siret n° 843 060 146 00019.

Un marché subséquent n°15 : travaux de démolition 20 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles, issu du lot n°2 de l'accord-cadre relatif aux « travaux de démolition pour la Ville de Saint-Etienne, pour la Ville de Saint-Chamond et Saint-Etienne Métropole » est conclu avec le groupement MALIA TP DEMOLITIONS/LES CARRIERES DE TREMA / BRTECH CONSTRUCTION/ TREMA, Siret n° 843 060 146 00019.

Le marché subséquent n°16 : travaux de désamiantage 3 square Emile Mercier à Saint-Etienne est déclaré infructueux, une nouvelle procédure sera relancée avec un cahier des charge modifié.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution du marché n°7 : travaux de démolition 2 rue Vacher à Saint-Etienne, est de 11 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché n°8 : travaux de démolition d'une passerelle sur la RM 288 à l'Horre, est de 5 jours, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°9 : travaux de démolition partielle 30 rue de l'Orphelinat à Saint-Etienne, est de 12 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°11 : travaux de démolition partielle 1 et 3 montée du Gabion à Villars, est de 11 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°13 : travaux de démolition 35 et 55 rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez, est de 16 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°14 : travaux de démolition 2 rue Vacher à Saint-Etienne, est de 7 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

Le délai d'exécution du marché subséquent n°15 : travaux de démolition 20 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles, est de 9 semaines, hors période de préparation de 5 semaines qui débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de démarrer les prestations.

ARTICLE 3

Le marché subséquent n°7 : travaux de démolition 2 rue Vacher à Saint-Etienne, est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectue conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 352 717,60 € HT.

Le marché subséquent n°8 : travaux de démolition d'une passerelle sur la RM 288 à l'Horre est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectuent conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 114 149 € HT.

Le marché subséquent n°9 : travaux de démolition partielle 30 rue de l'Orphelinat à Saint-Etienne, est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectuent conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 145 873,00 € HT.

Le marché subséquent n°11 : travaux de démolition partielle 1 et 3 montée du Gabion à Villars est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectuent conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 197 699,00 € HT.

Le marché subséquent n°13 : travaux de démolition 35 et 55 rue de la Plagne à Saint-Paul-en-Jarez est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectuent conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 166 788 € HT.

Le marché subséquent n°14 : travaux de démolition 20 rue Marcel Dassault au Chambon-Feugerolles est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectuent conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 178 737,25 € HT.

Le marché subséquent n°15 : travaux de démolition 20 rue Edouard Michot au Chambon-Feugerolles est traité à prix global et forfaitaire. La variation des prix s'effectuent conformément aux dispositions du marché. Le montant du marché est de 236 968,50 € HT.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- marché subséquent n°7 : Budget assainissement, section d'investissement 2014 VSE 60189,
- marché subséquent 8 : Budget Voirie, section d'investissement, 2014 OADVO 66,
- marché subséquent n°9 : Budget Rivières, section d'investissement, 2014 APFUR 431,
- marché subséquent n°11 : Budget Voirie, section d'investissement, 2014 VILL 66,
- marché subséquent n°13 : Budget Voirie, section d'investissement, 2014 PJAR 66,
- marché subséquent n°14 : Budget Rivières, section d'investissement, 2014 APOND 431,
- marché subséquent n°15 : Budget Rivières, section d'investissement, 2014 APOND 431.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU